

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT D'ORGANOM

216 chemin de la Serpoyère  
CS 60127 - Viriat  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE PROVISION POUR  
RISQUES ET CHARGES

LE PRÉSIDENT,

N° AR2025174

**OBJET : Arrêté portant constitution  
de provision pour risques et  
charges**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R 2321-2

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptable applicables aux collectivités territoriales et notamment son article 11 qui a modifié l'article R 2321-2 susmentionnée pour donner délégation à l'exécutif pour constituer, ajuster et reprendre les provisions pour risques en lieu et place de la nécessité d'un passage en assemblée délibérante

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget primitif 2025

Considérant qu'en raison des principes de prudence et de sincérité budgétaire, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, une provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

Considérant que le Président peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédent la réalisation du risque,

Considérant le recours déposé auprès du tribunal administratif le 27 septembre 2024 par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour la contestation du contrat du MGP pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation, et exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR passé entre le syndicat Organom et la société Paprec Energies France

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constitué une provision pour risques et charges au titre du contentieux pour un montant de 2 105 000€ permettant de couvrir les risques financiers estimés à ce jour qui pourraient résulter d'un jugement défavorable.

**Article 2** : Cette provision sera étalée sur 3 exercices comptables soit 701 666€ en 2025, 701 666 € en 2026 et 701 668€ en 2027 compte-tenu du délai présumé de cette instance et de la notification de la décision du tribunal.

**Article 3** : Le montant de cette provision sera ajusté annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué, soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

### Dit

Que le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

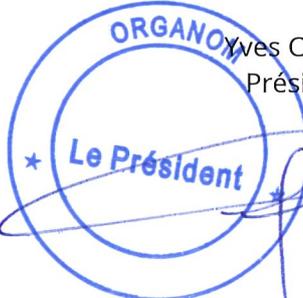
Que le présent arrêté prend effet de plein droit à compter de sa publication sur le site internet d'ORGANOM ;

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Syndicat ;

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, transmission ou notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux - mais pas l'application du présent arrêté - qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Viriat, le 1<sup>er</sup> avril 2025

  
Yves CRISTIN  
Président

